

Parlant à la Chambre du projet de loi, le ministre disait qu'il intéressait toutes les denrées agricoles à l'exception du blé. On lui a posé, à cette occasion, de nombreuses questions, auxquelles il a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 5816 du *hansard* de 1944, dans les termes suivants:

On m'a demandé ce qu'il ferait pour se débarrasser ces excédents. Je puis assurer les honorables députés que, si je suis encore à la direction du ministère, aucune partie de ces excédents ne sera brûlée ni jetée à la mer ou dans les lacs. La guerre nous a fait bien comprendre une vérité que nous connaissons d'ailleurs depuis toujours. Nous savons parfaitement que certaines régions de l'univers sont exposées à des famines périodiques. (...) Je ne crains pas de ne pouvoir trouver où écouler l'excédent de vivres d'un pays qui n'a en somme que douze millions d'habitants.

Puis, à la reprise de la séance:

Avant la suspension de la séance je discutais certaines propositions des honorables vis-à-vis, et en particulier les questions soulevées par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je vais résumer de mon mieux les réponses que j'aimerais donner à ces questions en disant qu'il serait injuste envers les cultivateurs canadiens d'agir d'une certaine façon durant la période de transition.

En premier lieu, il ne conviendrait pas d'exiger, immédiatement après la guerre qu'ils réduisent la production au niveau auquel il est certain que les denrées se vendront à un prix déterminé. On m'a demandé comment nous procéderions si nous avions de forts excédents; je signale de nouveau la réponse que je viens de donner et ce que j'ai dit avant la suspension de la séance. Pendant la guerre, on nous a demandé de pousser la production jusqu'à la limite, afin de fournir des vivres à ceux de nos alliés qui en avaient besoin et de nourrir notre population. Je répète qu'il serait injuste envers les cultivateurs, immédiatement après la clôture des hostilités, de leur ordonner de réduire la production au point où toutes les denrées pourraient être écoulées à un prix déterminé. Ce bill contient les dispositions nécessaires pour régler une situation dans laquelle la fixation d'un prix sera essentielle à la production non réglementée au cours de la période de transition.

Il serait également injuste envers le cultivateur d'exiger qu'il vende immédiatement au prix coûtant.

Au moment où était présenté le projet de loi, le ministre déclarait qu'il ne permettrait pas qu'une denrée agricole se vende en deçà du prix de revient. Il a assuré les cultivateurs canadiens qu'aussi longtemps qu'il resterait ministre de l'Agriculture, ils toucheraient des prix supérieurs aux frais de production. Ce principe n'a pas été respecté.

Le règlement qu'on a adopté sous le régime de la loi n'a pas répondu à mes espérances. Il ne ressemble en rien au bill que le ministre a présenté à la Chambre et n'a pas été appliqué de la façon qu'il avait indiquée. On n'a qu'à consulter le *hansard* pour s'en convaincre. Le ministre avait dit qu'il éta-

blirait une commission chargée de s'occuper du prix des produits agricoles, à l'exception du blé, partout au Canada et d'intervenir dès que le prix d'une denrée tomberait au-dessous du coût de production. La Commission devait alors fixer un prix minimum supérieur aux frais de production, mais elle n'a pas rempli les fonctions qu'on devait lui attribuer au dire du ministre. Chaque fois que nous avons réclamé l'établissement d'un prix minimum ou d'un prix de soutien à l'égard des pommes de terre, il a fallu, pour que le ministre agisse, que des députations viennent le voir à Ottawa et que d'autres provinces nous donnent leur appui.

J'ai lu avec étonnement dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, numéro du 21 mars, que M. Duffie a conseillé, à Grand-Falls, à deux cents producteurs de pommes de terre de former une coopérative. Voici un extrait de l'article:

Cette décision fait suite à un compte rendu qu'a donné M. T. E. Duffie des entretiens qu'il a eus tôt ce mois-ci, à Ottawa, avec le très honorable James Gardiner, ministre de l'Agriculture, et M. J. G. Taggart, président de la Commission de soutien des prix agricoles. M. Duffie a fait la revue des dispositions de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Selon M. Duffie, M. Gardiner aurait dit que les cultivateurs de pommes de terre lui avaient promis, il y a un an, qu'ils tâcheraient de former ce genre de coopérative et le ministre a ajouté que toute aide future aux producteurs était fondée sur cette supposition.

Comme l'a expliqué M. Duffie, la coopérative s'engagerait par contrat avec chacun des producteurs, à l'époque de la plantation, à acheter les pommes de terre à un prix fixé. Elle signerait aussi avec le gouvernement fédéral un contrat établissant l'équivalent d'un prix minimum à l'égard des pommes de terre que les membres vendraient à la coopérative. La coopérative instituerait aussi un office de vente qui pourrait être soit l'organisme actuel, soit un nouvel organisme, soit un office provincial des marchés.

Le producteur, à l'époque de la plantation, saurait alors quel prix minimum lui rapporterait sa récolte et pourrait ainsi obtenir des avances de fonds. Le Gouvernement déterminerait le prix minimum, après consultation avec les directeurs de la coopérative, et ce prix minimum ne dépasserait pas les quatre cinquièmes du prix de vente des trois années précédentes.

Le Gouvernement indemniserait la coopérative de toute perte découlant de l'insuffisance des marchés et acquitterait également les frais réels de transformation, de transport et de vente jusqu'à un montant maximum fixé d'avance.

Le passage précité renferme une proposition qui semble tout à fait nouvelle. J'aimerais savoir si, lors de son entretien ici avec M. Duffie, le ministre a dit à ce dernier qu'une coopérative serait créée afin d'informer les cultivateurs du prix qu'ils toucheraient de leurs pommes de terre et autres denrées avant l'ensemencement.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce n'est pas ce qu'a dit M. Duffie. Il ne fait que citer la loi